



**54^E CHAMPIONNATS DU MONDE
DE GYMNASTIQUE ARTISTIQUE**

GYMNASTIQUE ARTISTIQUE FÉMININE

FINALE — 15 JUIN 2026

TABLE DES MATIÈRES

1	Introduction	1
1.1	Objectifs	1
1.2	Taille de la délégation.....	1
1.3	Considérations financières	1
1.4	Dates importantes	2
2	Autorité décisionnelle.....	2
2.1	Groupe de travail de sélection (GTS)	2
2.2	Prise de décision sur place	3
3	Admissibilité	3
3.1	Athlètes	3
3.2	Entraîneurs	3
4	sélection des athlètes POUR LES ESSAIS	4
4.1	Compétitions admissibles pour les essais de sélection.....	4
4.2	Invitation AUX ESSAIS DE SÉLECTION POUR LES CHAMPIONNATS DU MONDE ..	4
4.3	FORMAT ET PROCESSUS DE POINTAGE DES ESSAIS DE SÉLECTION	5
5	Sélection POUR LES CHAMPIONNATS DU MONDE	5
5.1	COMPÉTITIONS ADMISSIBLES POUR LA SÉLECTION POUR LES CHAMPIONNATS DU MONDE.....	5
5.2	CALCUL DES POINTAGES AUX FINS DE SÉLECTION	5
5.3	PRIORITÉ DE SÉLECTION POUR LES CHAMPIONNATS DU MONDE.....	6
5.4	Athlètes de réserve	7
5.5	Vérification des athlètes.....	7
5.6	Nomination et remplacement des athlètes	7



5.7	Blessure ou maladie.....	8
5.8	DÉtermination DE L'ORDRE DE COMPÉTITION.....	10
6	Processus de sélection des entraîneurs.....	10
6.1	Sélection.....	10
6.2	Remplacement d'un(e) entraîneur(e).....	11
7	Annonce de l'équipe et commUnication des résultats.....	11
7.1	Annonce de l'équipe.....	11
7.2	Publication des résultats sur le site Web et les réseaux sociaux.....	11
8	Appels et modification du processus.....	12
8.1	Procédure d'appel.....	12
8.2	ModifIcation du processus.....	12
9	Mesures disciplinaires.....	12
10	Réunion d'examen.....	13
11	Formulaires d'engagement.....	13
12	Versions du document.....	13
	Annexe A : Pointages de catégorie internationale aux engins individuels.....	14



1 INTRODUCTION

L'objectif du présent document est d'établir le processus et les critères qui seront utilisés par le programme de gymnastique artistique féminine (GAF) de Gymnastique Canada (GymCan) pour la sélection des athlètes et des entraîneurs en vue des 54^e Championnats du monde de gymnastique artistique avec l'objectif de sélectionner les meilleures gymnastes possibles pour contribuer à l'atteinte des objectifs du programme.

La compétition se déroulera du 17 au 25 octobre 2026 à Rotterdam, aux Pays-Bas.

1.1 OBJECTIFS

Le présent processus a été élaboré afin d'identifier les athlètes qui participeront aux 54^e Championnats du monde de gymnastique artistique et qui auront démontré leur capacité à contribuer de façon significative à l'atteinte des objectifs de performance suivants :

- Se qualifier pour la finale par équipes (les huit (8) meilleures)
- Obtenir deux qualifications à des finales individuelles avec potentiel de médaille

1.2 TAILLE DE LA DÉLÉGATION

Équipe Canada soumettra un maximum de cinq (5) athlètes et une (1) athlète remplaçante qui fera le voyage. Le format de compétition est 5-4-3.

La délégation canadienne de GAF pour cette compétition sera composée de :

- Cinq (5) athlètes en compétition;
- Jusqu'à une (1) athlète remplaçante qui fait le voyage;
- Deux (2) entraîneurs de l'équipe;
- Jusqu'à trois (3) entraîneur personnels;
- Deux (2) membres de l'ESI d'équipe;
- Un(e) (1) chef d'équipe pour la compétition;
- Un(e) (1) gestionnaire d'équipe; et
- Jusqu'à deux (2) juges, comme autorisé par World Gymnastics (WGYM)

1.3 CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES

La participation à cette compétition sera entièrement financée.



1.4 DATES IMPORTANTES

Date	Événement	Lieu
Invitation aux Essais de sélection pour les Championnats du monde	5 juin 2026	
Essais de sélection pour les Championnats du monde	10 au 13 septembre 2026	INS
Date finale de sélection	14 septembre 2026	
Date limite d'inscription par nom	17 septembre 2026	
Réouverture de l'inscription par nom	21 septembre au 5 octobre 2026	
Départ du Canada	11 octobre 2026	
Date d'arrivée officielle des délégations	12 octobre 2026	
Qualifications	18 et 19 octobre 2026	
Finale par équipes	21 octobre 2026	
Finale du concours multiple	23 octobre 2026	
Finales par engin	24 et 25 octobre 2026	
Date de départ officielle des délégations	26 octobre 2026	

2 AUTORITÉ DÉCISIONNELLE

Le personnel de Gymnastique Canada (GymCan), en consultation avec le Comité du programme féminin (CPF), est responsable de l'élaboration et de l'approbation du processus et des procédures de sélection pour cette compétition. Le processus intègre les commentaires des athlètes et des entraîneurs par l'entremise d'une période de consultation précédant sa publication finale.

2.1 GROUPE DE TRAVAIL DE SÉLECTION (GTS)

La sélection des athlètes et des entraîneurs relève du groupe de travail de sélection du programme de GAF (GTS). Le GTS sera composé de :

- Le (la) directeur(trice) du programme de gymnastique artistique féminine (ou son (sa) représentant(e)), qui agira à titre de président(e);
- Le (la) directeur(trice) principal(e), haute performance
- Les représentants entraîneurs et juges nommés par le Comité du programme féminin; et
- Le (la) représentant(e) des athlètes du programme de GAF.

Quand une expertise technique est requise, le GTS peut consulter les Conseillers de l'équipe nationale (CEN).

Tout membre du GTS ayant une relation directe avec les athlètes et/ou les entraîneurs considérés pour la sélection ne sera pas admissible à siéger au sein du GTS en raison d'un conflit d'intérêts. Un(e) représentant(e) approprié(e) sera alors choisi(e) au sein du groupe représenté à titre de remplaçant(e), ou nommé(e) si toutes les personnes sont en situation de conflit.



Le CPF peut nommer jusqu'à une (1) athlète, un(e) (1) entraîneur(e) et/ou un (1) juge à titre d'observateur(trice) à des fins de développement.

2.2 PRISE DE DÉCISION SUR PLACE

GymCan nommera un(e) responsable de l'équipe pour l'événement afin d'orienter la délégation canadienne à la compétition. Le (la) responsable consultera le (la) responsable de l'équipe et les entraîneurs personnels, mais conservera l'autorité finale sur la délégation canadienne.

Pour toute situation exigeant un avis médical (incluant les blessures ou maladies), l'ESI sur place fournira ses recommandations professionnelles au (à la) responsable de l'équipe, qui détiendra l'autorité finale pour recommander la substitution et/ou retrait d'une athlète.

3 ADMISSIBILITÉ

3.1 ATHLÈTES

Les athlètes sont admissibles à la sélection au sein de l'équipe, pourvu que :

- i. elles sont nées en 2010 ou avant;
- ii. elles ont la citoyenneté canadienne et détiennent un passeport valide au moins six (6) mois après la fin de l'événement visé;
- iii. elles sont membres de l'équipe nationale ou figurent sur la liste d'identification Espoir;
- iv. elles sont membres en règle de GymCan et de son OPT respectif;
- v. elles détiennent une licence valide de World Gymnastics dont la date d'expiration est postérieure à la fin de l'événement en question;
- vi. elles ont lu, compris et accepté de se conformer au processus de sélection, et ont signé et retourné le formulaire d'engagement requis avant la date limite indiquée ([Section 11.0](#)); et
- vii. elles respectent les exigences et les politiques de vaccination de GymCan, du Comité olympique canadien (COC), de World Gymnastics et du pays hôte de l'événement (le cas échéant); et
- viii. elles ont complété toutes les tâches assignées sur la plateforme oneBADGE au plus tard trois (3) semaines avant le départ.

3.2 ENTRAÎNEURS

Les entraîneurs sont admissibles à la sélection à condition de :

- i. détenir la citoyenneté canadienne ainsi qu'un passeport valide au moins six (6) mois après la fin de l'événement visé;
- ii. être membres en règle de GymCan et de son OPT respectif;
- iii. être l'entraîneur(e) principal(e) associé(e) à une (1) ou plusieurs athlètes de l'équipe de façon régulière et avoir entraîné ces athlètes à Élite Canada 2026 ou aux Championnats canadiens 2026;



- iv. avoir lu, compris et accepté de se conformer au processus de sélection, et avoir signé et retourné le formulaire d'engagement requis ([Section 11.0](#));
- v. participer à toutes les activités planifiées liées à ces événements et à toutes les activités promotionnelles de GymCan associées à ces activités, sauf exemption accordée par le personnel GAF de GymCan;
- vi. être certifié(e) Compétition 3 du PNCE pour la GAF, ou avoir obtenu une exemption approuvée par le personnel de GymCan;
- vii. détenir une licence valide de World Gymnastics dont la date d'expiration est postérieure à la fin de l'événement en question; et
- viii. respecter les exigences et les politiques en matière de vaccination de GymCan, du COC, de World Gymnastics et du pays hôte de l'événement (le cas échéant); et
- ix. compléter toutes les tâches assignées sur la plateforme oneBADGE au plus tard trois (3) semaines avant le départ.

4 SÉLECTION DES ATHLÈTES POUR LES ESSAIS

Les athlètes seront invitées aux **Essais de sélection pour les Championnats du monde**, qui se tiendront du 10 au 13 septembre 2026 à l'INS de Montréal (Québec).

4.1 COMPÉTITIONS ADMISSIBLES POUR LES ESSAIS DE SÉLECTION

- Élite Canada 2026;
- les Championnats canadiens 2026;
- toute compétition sanctionnée par World Gymnastics entre le 1^{er} janvier 2026 et le 30 mai 2026, pour laquelle l'athlète a été « assignée » par GymCan.

4.2 INVITATION AUX ESSAIS DE SÉLECTION POUR LES CHAMPIONNATS DU MONDE

Les athlètes seront invitées selon l'ordre de priorité suivant :

- 1) Les six (6) athlètes les mieux classées au concours multiple, selon leur meilleur pointage au concours multiple obtenu lors des compétitions admissibles conformément à l'article 4.1;
- 2) Toutes les athlètes ayant représenté le Canada aux Jeux olympiques de 2024 ou aux Championnats du monde de 2025, à condition qu'elles participent à au moins deux (2) engins aux Championnats canadiens de 2026;
- 3) Les deux (2) athlètes additionnelles ayant obtenu les meilleurs pointages aux barres aux compétitions admissibles conformément à l'article 4.1;



- 4) Dans l'éventualité où moins de 12 athlètes satisfont aux critères ci-dessus, les athlètes additionnelles ayant obtenu un pointage de catégorie 4 dans une compétition admissible conformément à l'article 4.1 seront classées selon les critères suivants :
 - a. le nombre d'engins pour lesquels elles ont obtenu un pointage de catégorie 4;
 - b. l'écart par lequel le ou les pointages obtenus à ces engins dépassent les pointages de catégorie 4 correspondants.
- 5) Le GTS peut ajouter toute autre athlète s'il juge que cela est bénéfique pour l'équipe.

4.3 FORMAT ET PROCESSUS DE POINTAGE DES ESSAIS DE SÉLECTION

- Les athlètes seniors invitées conformément aux articles 4.1 et 4.2 participeront à des Essais de sélection disputés sur deux (2) jours.
- Chacune des journées des Essais sera considérée comme une compétition distincte aux fins du calcul des pointages.

5 SÉLECTION POUR LES CHAMPIONNATS DU MONDE

5.1 COMPÉTITIONS ADMISSIBLES POUR LA SÉLECTION POUR LES CHAMPIONNATS DU MONDE

- Élite Canada 2026;
- les Championnats canadiens 2026;
- toute compétition sanctionnée par World Gymnastics entre le 1^{er} janvier 2026 et les Essais pour les Championnats du monde pour laquelle l'athlète a été « assignée » par GymCan
- 1^{ère} journée des Essais de sélection pour les Championnats du monde
- 2^e journée des Essais de sélection pour les Championnats du monde

5.2 CALCUL DES POINTAGES AUX FINS DE SÉLECTION

5.2.1 CALCUL DES POINTAGES AUX ENGIN

- Le pointage à chaque engin sera calculé à partir de la moyenne des deux (2) meilleurs pointages obtenus par l'athlète à cet engin aux compétitions admissibles énumérées à l'article 5.1, incluant au minimum un (1) pointage à chaque engin provenant de l'une ou l'autre des journées des Essais de sélection pour les Championnats du monde.



5.2.2 CALCUL DU POINTAGE AU CONCOURS MULTIPLE

- Le pointage calculé au concours multiple sera obtenu en additionnant les quatre (4) pointages calculés aux engins de l'athlète, conformément à l'article 5.2.1.

5.2.3 CLAUSE DE CIRCONSTANCES ATTÉNUANTES

Dans l'éventualité d'une circonstance atténuante, telle qu'une maladie ou une blessure empêchant une athlète d'obtenir un pointage calculé de sélection représentant son niveau habituel de performance en compétition, le GTS peut considérer son ajout à la liste de sélection selon les critères suivants :

- Le GTS n'est pas tenu de sélectionner une athlète au sein de l'équipe en vertu de la clause de circonstances atténuantes. Les décisions du GTS seront guidées par :
 - 1) la sécurité des athlètes
 - 2) les objectifs de l'équipe et du programme
 - 3) l'équité fondée sur les données objectives disponibles
- Une preuve des circonstances atténuantes, incluant la documentation médicale, doit être fournie à la satisfaction du GTS et respecter les critères énoncés à la section 5.7.
- La sécurité des athlètes est priorisée, et le retour à l'entraînement et à la compétition doit être autorisé et supervisé conformément à la section 5.7.
- Les processus de vérification et les niveaux de performance attendus seront clairement définis au moment de la sélection.
- Si elle est approuvée par le GTS, la position de l'athlète sur la liste de sélection sera établie à partir de données numériques de performance provenant de résultats réels en compétition, et le GTS pourra considérer des événements à l'extérieur de la période de sélection et/ou des compétitions admissibles afin de compenser la circonstance atténuante quand on procède au calcul de pointages de sélection conformément aux points 5.2.1 et 5.2.2.

5.3 PRIORITÉ DE SÉLECTION POUR LES CHAMPIONNATS DU MONDE

Les athlètes seront sélectionnées selon l'ordre de priorité suivant, jusqu'à ce que l'équipe de cinq (5) athlètes soit complétée :

- 1) Toutes les médaillées des Championnats du monde de 2025, à condition qu'elles atteignent le niveau de performance suivant aux Essais de sélection pour les Championnats du monde :
 - a. un pointage de catégorie 2 à l'engin dans lequel elles ont remporté une médaille;
 - b. un pointage de catégorie 4 à au moins un (1) autre engin.
- 2) En utilisant les pointages de sélection calculés conformément à l'article 5.2, les athlètes seront priorisées pour la sélection selon des modèles mathématiques évaluant le potentiel de pointage de l'équipe. La priorité sera accordée aux athlètes dont les pointages de sélection calculés contribuent de façon significative au pointage de l'équipe en permettant d'obtenir des pointages comptant au total de l'équipe dans une composition modélisée de type 5-4-3, tout en assurant la présence d'un solide quatrième (4^e) pointage à chaque engin.



- 3) Si la liste de l'équipe demeure incomplète ou qu'il y a une indécision concernant certaines athlètes à la suite de l'application des critères ci-dessus, le GTS se réserve le pouvoir discrétionnaire de finaliser la sélection, en tenant compte des besoins globaux de l'équipe, notamment la couverture des engins et l'équilibre de l'équipe, afin d'optimiser le potentiel de médailles.

5.4 ATHLÈTES DE RÉSERVE

En utilisant les calculs de pointages conformément à l'article 5.2, un groupe de trois (3) athlètes de réserve sera sélectionné comme suit :

- 1) Les trois (3) athlètes les mieux classées selon leur pointage calculé au concours multiple.

À partir du groupe de trois (3) athlètes de réserve, le GTS désignera une (1) athlète de réserve voyageuse et deux (2) athlètes de réserve non voyageuses comme suit :

- 1) Une (1) athlète de réserve qui fera le voyage sera sélectionnée en fonction des besoins globaux de l'équipe, notamment les besoins de l'équipe à chaque engin et l'équilibre de l'équipe, afin d'optimiser le potentiel de performance de l'équipe.
- 2) Les deux (2) autres athlètes seront désignées à titre de réserves et ne voyageront pas. Si une athlète de réserve qui ne fait pas le voyage doit être appelée à voyager, le GTS se réunira de nouveau afin de sélectionner l'athlète répondant le mieux aux besoins de l'équipe.
- 3) Le GTS se réserve le pouvoir discrétionnaire de finaliser la sélection de l'équipe en tenant compte des besoins globaux de l'équipe, notamment les besoins de l'équipe à chaque engin et l'équilibre de l'équipe, afin d'optimiser le potentiel de performance de l'équipe.

Les athlètes de réserve qui ne font pas le voyage n'auront pas le statut ni les privilèges d'une athlète de l'équipe et ne voyageront pas avec l'équipe aux Championnats. Il est obligatoire pour ces athlètes de participer aux activités de préparation de l'équipe.

5.5 VÉRIFICATION DES ATHLÈTES

La vérification des athlètes se poursuivra jusqu'à la date de départ pour la compétition. Les athlètes et les entraîneurs seront avisés à l'avance d'exigences de vérification et recevront les attentes propres à chaque athlète. Au moment de la vérification, l'athlète ne doit présenter aucune blessure ni maladie, qui l'empêcherait de performer au niveau attendu d'une athlète se préparant pour la compétition.

Le GTS précisera les exigences de vérification pour chaque événement dans le document de nomination de l'équipe applicable.

5.6 NOMINATION ET REMPLACEMENT DES ATHLÈTES

Après la sélection des athlètes, les conditions suivantes doivent être respectées jusqu'au jour du départ pour que l'athlète conserve sa nomination au sein de l'équipe :



- i. l'athlète demeure admissible à la sélection;
- ii. l'athlète demeure en santé et apte à concourir;
- iii. l'athlète a été vérifiée avec succès conformément au processus et aux exigences décrits à la [Section 4.4](#);
- iv. l'athlète demeure capable de performer au niveau ayant justifié sa sélection.

Une athlète qui n'est plus admissible à la sélection sera remplacée par une athlète de réserve.

Le GTS peut remplacer une athlète jusqu'à la date limite d'inscription nominative si :

- v. l'athlète est incapable de satisfaire aux attentes de vérification communiquées précédemment; et/ou
- vi. l'athlète et/ou l'entraîneur(e) ne fournit pas les informations requises concernant une blessure ou une maladie conformément à la [Section 5.7](#).

Le GTS peut maintenir une athlète au sein de l'équipe jusqu'à la date limite d'inscription nominative si l'athlète gère une blessure mineure, à condition que :

- vii. l'athlète et l'entraîneur(e) ont respecté les étapes et les échéances décrites à la [Section 5.7](#); et
- viii. le (la) responsable de l'ESI fournit une confirmation écrite indiquant que l'athlète devrait être rétablie et prête à concourir avant le départ, au niveau ayant justifié sa sélection.

Le non-respect de l'une quelconque des conditions ci-dessus, tel qu'évalué par le personnel de GymCan, peut entraîner le remplacement de l'athlète par une athlète de réserve non voyageuse. Toutes les substitutions prévues dans cette section sont déterminées par le GTS. Le remplacement se fera selon l'ordre de classement de la liste des athlètes de réserve, à condition que l'athlète de réserve respecte les conditions applicables énoncées ci-dessus.

Si, en se basant sur ce qui précède, une athlète ne peut participer à la compétition en raison d'une blessure ou d'autres circonstances imprévues, le personnel de GymCan, en consultation avec l'athlète, l(es) entraîneur(s) de l'équipe, l(es) entraîneur(s) personnel(s) et l'ESI sur place, déterminera si une athlète substitut ou de réserve remplacera l'athlète. Quand le temps le permet et si cela est jugé bénéfique pour l'équipe, des changements peuvent aussi être apportés au personnel d'entraîneurs officiel.

Toutes les substitutions et nominations sont assujetties aux règlements applicables de l'événement ainsi qu'aux exigences de World Gymnastics et/ou des fédérations continentales pertinentes (p. ex., PAGU), y compris toutes les dates limites d'inscription et d'accréditation.

5.7 BLESSURE OU MALADIE

Une athlète qui subit une blessure ou une maladie à tout moment après sa sélection, et qui a une incidence négative sur la qualité de ses entraînements ou sur toute vérification, doit fournir au personnel de GymCan un certificat médical officiel conformément au processus ci-dessous.



5.7.1 ÉTAPE 1 : NOTIFICATION INITIALE

L'athlète et l'entraîneur(e)-chef de son club doivent informer le personnel de GymCan par courriel dans les 24 heures suivant la prise de connaissance d'une blessure ou d'une maladie pouvant compromettre la participation de l'athlète et/ou la qualité de sa performance aux entraînements, aux vérifications, aux camps ou aux compétitions. Le courriel doit fournir par écrit les informations suivantes :

- ix. la date à laquelle la blessure/la maladie est survenue;
- x. les démarches entreprises pour faire évaluer la blessure/la maladie par un médecin ou un(e) autre spécialiste; et
- xi. la date à laquelle un rapport écrit détaillé sera fourni à GymCan.

GymCan fournira un accusé de réception ou un avis de lecture en réponse.

5.7.2 ÉTAPE 2 : DOCUMENTATION MÉDICALE ET PLAN D'ENTRAÎNEMENT

Dans les **cinq (5) jours** suivant l'étape 1, l'athlète et l'entraîneur(e)-chef de son club doivent soumettre au personnel de GymCan la documentation dactylographiée suivante :

- i. une description détaillée de la blessure/de la maladie, documentée par un médecin (les notes de thérapeute ne seront pas acceptées), précisant si l'affection est nouvelle, liée à un surmenage ou chronique;
- ii. la capacité de l'athlète à poursuivre l'entraînement complet et/ou à participer à la compétition (tous les agrès/agrès particuliers), comme recommandée par le médecin ou le spécialiste;
- iii. les mesures de récupération et de réadaptation;
- iv. les recommandations concernant la progression de l'entraînement et la disponibilité de l'athlète pour s'entraîner et/ou participer à la compétition;
- v. la date prévue de retour à l'entraînement partiel (à préciser) et à l'entraînement complet.

L'entraîneur(e)-chef du club doit aussi fournir un plan d'entraînement écrit précisant la nature et le volume de l'entraînement que l'athlète doit effectuer chaque semaine pendant les **quatre (4) semaines** suivant la blessure/la maladie (ou pour une période plus courte si nécessaire en raison des échéanciers de compétition).

GymCan se réserve le droit d'exiger que l'athlète soit examinée par un médecin ou un(e) spécialiste choisi par GymCan, aux frais de l'athlète et selon les délais établis par GymCan.

5.7.3 EXIGENCE DE SIGNALEMENT

Les athlètes ne doivent pas se présenter à un camp, à une vérification ou à une compétition avec une blessure ou une maladie non signalée, peu importe quand la condition est survenue. Dans le cas d'une condition préexistante, le personnel de GymCan doit en être informé avant le déplacement.

Le fait de ne pas signaler des blessures ou des maladies importantes conformément à cette section peut entraîner la perte du statut d'athlète de l'équipe nationale.



5.8 DÉTERMINATION DE L'ORDRE DE COMPÉTITION

La détermination des engins auxquels chaque athlète participera ainsi que l'ordre de compétition pour les qualifications sera finalisée en tenant compte des informations utilisées pour la sélection des athlètes et de toute information recueillie après la sélection. Ces décisions peuvent être prises jusqu'à la date limite de soumission de l'ordre de compétition au comité d'organisation. Les athlètes ne doivent pas s'attendre à concourir à un engin auquel elles n'ont pas participé pendant le processus de sélection, à moins que cela ne soit jugé bénéfique pour l'équipe.

Avant le départ, les conseillers de l'équipe nationale (CEN) consulteront le ou les entraîneur(e)s de l'équipe ainsi que l'/les entraîneur(s) personnel(s) au moment de la détermination de l'ordre de compétition.

Toute modification aux affectations aux engins et/ou à l'ordre de compétition requise en raison d'une blessure ou d'une maladie après l'arrivée de l'équipe à la compétition sera effectuée par le (la) responsable de l'équipe, qui informera le personnel de GymCan avant la soumission de l'ordre de compétition.

Conformément aux règlements de World Gymnastics, l'ordre de compétition à chaque engin doit être soumis au plus tard 24 heures avant le début de la compétition.

6 PROCESSUS DE SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS

6.1 SÉLECTION

Le GTS doit confirmer la nomination des entraîneurs en même temps que la sélection des athlètes. Les entraîneurs doivent satisfaire aux critères d'admissibilité énoncés à la [Section 3.2](#). Quand il est jugé nécessaire, au moins une (1) entraîneur(e) doit être nommé(e) au sein de la délégation.

La nomination et l'affectation des entraîneurs seront guidées par les principes suivants :

- i. Un(e) (1) entraîneur par athlète peut être nommé(e);
- ii. La sélection des entraîneurs sera effectuée de manière stratégique pour les clubs comptant plus d'une (1) athlète sélectionnée. Un(e) seul(e) entraîneur(e) par club sera nommé(e) à titre d'entraîneur(e) d'équipe; tout(e) autre entraîneur(e) provenant du même club pourra être désigné(e) à titre d'entraîneur(e) personnel(le).
- iii. La sélection de l'entraîneur(e) d'équipe, le cas échéant, tiendra compte de :
 - a. l'expérience et le rendement en compétitions internationales;
 - b. la connaissance du Code de points de World Gymnastics;
 - c. la capacité à travailler efficacement en équipe et à contribuer à la cohésion de la délégation;
 - d. la capacité à identifier et à résoudre les problèmes liés à la gestion du sol de compétition au fur et à mesure qu'ils surviennent;



- e. la capacité et la volonté de communiquer de manière ouverte et constructive avec les membres de la délégation;
- f. la capacité à gérer le stress et à soutenir les besoins de la délégation dans des situations à haute pression; et

6.2 REMPLACEMENT D'UN(E) ENTRAÎNEUR(E)

Le remplacement d'un(e) entraîneur(e) par un(e) autre peut avoir lieu si l'une des situations suivantes se présente :

- i. Un(e) entraîneur(e) n'a plus d'athlète dans l'équipe.
- ii. Un(e) entraîneur(e) ne répond pas aux attentes associées aux rôles, responsabilités et tâches d'un(e) entraîneur(e), tel qu'évalué par le personnel de GymCan.
- iii. Un(e) entraîneur(e) a manqué des activités prévues, y compris les réunions et les activités promotionnelles liées à GymCan dans les camps de préparation, sauf exemption accordée par le personnel de GymCan.

Le remplacement est possible dans le respect des paramètres établis par World Gymnastics et GymCan.

7 ANNONCE DE L'ÉQUIPE ET COMMUNICATION DES RÉSULTATS

7.1 ANNONCE DE L'ÉQUIPE

L'annonce officielle de la sélection de l'équipe relève de GymCan en combinaison avec le Comité olympique canadien. Toute communication interne, verbale ou écrite, destinée aux athlètes, entraîneurs ou associations membres concernant la sélection de l'équipe sera considérée comme une notification non officielle et ne doit pas être diffusée publiquement. La notification officielle de la sélection de l'équipe ne sera faite que quand GymCan publiera un communiqué public formel.

7.2 PUBLICATION DES RÉSULTATS SUR LE SITE WEB ET LES RÉSEAUX SOCIAUX

Pour tous les événements, GymCan publiera les huit (8) meilleures performances sur le site Web des résultats ainsi que sur les réseaux sociaux de GymCan, après la confirmation officielle des résultats de la compétition.



8 APPELS ET MODIFICATION DU PROCESSUS

8.1 PROCÉDURE D'APPEL

Les appels relatifs à toute décision rendue en vertu du présent processus de sélection doivent être déposés conformément à la [Politique en matière d'appel de GymCan](#).

Nonobstant ce qui précède, les parties peuvent aussi convenir de résoudre la question en utilisant les services de facilitation de résolution rapide offerts par le [Centre de Règlement des Différends Sportifs du Canada](#) (CRDSC).

Alternativement, GymCan et l'appelant(e) peuvent convenir de contourner la procédure d'appel interne et de soumettre l'appel directement au CCDRS.

8.2 MODIFICATION DU PROCESSUS

Le personnel de GymCan, en consultation avec le GTS, se réserve le droit de modifier ce document afin de garantir la sélection de la délégation optimale pour la compétition dans les cas suivants :

- i. Un changement important dans les informations fournies par la PAGU ou World Gymnastics;
- ii. Des circonstances imprévues échappant au contrôle de GymCan; et/ou
- iii. Une situation affectant toute étape du processus de sélection et empêchant le GTS d'appliquer le processus tel qu'écrit de manière juste et équitable.

Dans l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire, le GTS peut tenir compte de tout facteur qu'il juge pertinent.

Toute modification apportée au présent document doit être approuvée par la directrice principale, Haute performance (DHP) de GymCan et communiquée directement aux entraîneurs et aux athlètes concernés par le processus. Cette clause ne doit pas être utilisée pour justifier des modifications après une compétition ou des essais ayant fait partie des critères de sélection, sauf si une circonstance imprévue l'exige. Cette disposition vise à permettre les modifications nécessaires pour corriger des erreurs typographiques ou clarifier des définitions ou formulations avant qu'elles n'aient une incidence sur la sélection des athlètes.

9 MESURES DISCIPLINAIRES

Le non-respect des règles, règlements, politiques ou directives de World Gymnastics et/ou de GymCan peut entraîner des mesures correctives et/ou disciplinaires, telles que déterminées par le personnel de GymCan, y compris les responsables d'équipe, les directeurs de programme, la DHP, la directrice du sport sécuritaire et/ou la directrice générale (ou son (sa) représentant(e)). Des sanctions peuvent être appliquées avant, pendant et/ou après la compétition.



La nature et la gravité de l'infraction détermineront les sanctions imposées. GymCan procédera à un examen équitable et offrira aux personnes visées l'occasion de répondre, quand cela est possible.

Les sanctions peuvent inclure, sans s'y limiter : avertissement ou réprimande verbale ou écrite, restriction d'accès aux fonctions et/ou activités de l'équipe, retour anticipé au Canada, suspension de la représentation internationale/participation au nom du Canada, suspension des avantages et services liés à l'équipe nationale, et suspension de l'accès aux financements et services de soutien (y compris les fonds pour athlètes, entraîneurs et/ou clubs, le financement de reconnaissance pour entraîneurs et le financement de reconnaissance pour entraîneurs pour réalisations internationales).

Toute sanction imposée en vertu de cette section peut faire l'objet d'un appel conformément aux politiques d'appel et de résolution des différends applicables de GymCan. Quand les délais liés à l'événement l'exigent, les sanctions peuvent être mises en œuvre en attendant l'issue d'un appel.

10 RÉUNION D'EXAMEN

La directrice du programme GAF a présenté ce document via Teams le **mercredi 13 mai 2026 à 20 h HE**. Un lien vidéo peut être fourni pour ceux qui n'étaient pas en mesure d'y assister.

11 FORMULAIRES D'ENGAGEMENT

Les [formulaires d'engagement des athlètes](#) et les [formulaires d'engagement des entraîneurs](#) doivent tous deux être remplis au plus tard à minuit (0 h, HP), le **30 juin 2026**.

12 VERSIONS DU DOCUMENT

Version	Date	Modification(s)
Ébauche1.0	7 mai 2026	Distribuée au CPF pour approbation
Ébauche2.0	13 mai 2026	Présentation aux entraîneurs de l'ÉN via Teams
Ébauche3.0	20 mai 2026	Mises à jour basées sur les commentaires des entraîneurs et du CPF partagés avec les entraîneurs de l'ÉN.
FINAL	15 juin 2026	

ANNEXE A : POINTAGES DE CATÉGORIE INTERNATIONALE AUX ENGINS INDIVIDUELS

	Catégorie 1		Catégorie 2		Catégorie 3		Catégorie 4	
Diff. saut	6.4	5.0	5.4	5.0	5.2	4.6	5.0	4.6
Pointage du saut	15.800	14.200	14.166	14.033	14.000	13.800	13.766	13.600
Diff. barres	7.1	6.1	6.4	5.8	6.1	5.4	6.1	5.2
Pointage aux barres	15.600	14.400	14.400	13.900	13.900	13.566	13.500	13.200
Diff. poutre	6.6	5.6	6.4	5.4	6.1	5.4	6.1	5.0
Pointage à la poutre	14.866	13.766	13.733	13.500	13.466	13.266	13.233	12.866
Diff. au sol	6.8	5.5	5.8	5.1	6.0	5.2	5.2	4.7
Pointage au sol	14.600	13.533	13.500	13.233	13.200	12.866	12.866	12.733